

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 41/2019**

Le **21 Mai 2019 à 12 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour **la refonte de la plateforme de marque de l'OFPPT-Lot unique**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Service des Marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma). Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé de : **Vingt-cinq mille dirhams (25 000,00DH)**

L'estimation de coût de la prestation établie par le Maître d'ouvrage est fixée de : **Sept cent quatre-vingt mille Dirhams (780 000,00) en TTC**

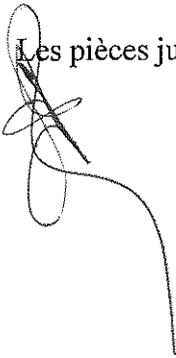
Une réunion d'information, au profit des concurrents, aura lieu à la Direction de la communication, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, en date du **07 Mai 2019 à 11 Heures**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de Service des Marchés rattaché à de la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°5 du règlement de consultation



المملكة المغربية  
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل  
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح  
رقم 41 / 2019

في يوم 21 ماي 2019 على الساعة الثانية عشرة صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل إعادة تصميم منصة العلامة التجارية لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل- حصة فريدة

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) . وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma).

وتبلغ الضمانة المؤقتة: خمسة وعشرون ألف (25 000,00) درهم

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ سبعمائة وثمانون ألفاً (780 000.00) درهم مع احتساب جميع الرسوم

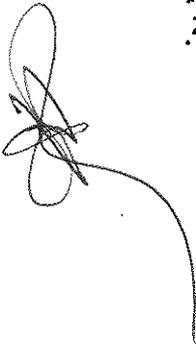
عقد اجتماع معلوماتي لفائدة المترشحين بتاريخ 07 ماي 2019 على الساعة الحادية عشرة صباحا وذلك بمديرية التواصل ، الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداعها مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الاستشارة.





**OFPPT**

مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle et de la  
Promotion du Travail

**Dossier d'Appel d'Offres**

**Ouvert sur offres de prix**

**N° 44 /2019**

**Objet :**

**La refonte de la plateforme de marque de l'OFPPT**

**Lot unique**



## SOMMAIRE

<b><u>REGLEMENT DE LA CONSULTATION</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b><u>CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</u></b>	<b><u>27</u></b>
<b><u>PRESENTATION DE L'OFPPT</u></b>	<b><u>27</u></b>
<b><u>BORDEREAU DU PRIX- DETAIL ESTIMATIF</u></b>	<b><u>33</u></b>



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

\*\*\*\*\*

### Article n°1 : Objet du règlement de la consultation

**Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet : La refonte de la plateforme de marque de l'OFPPPT en lot unique.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPPT).

**Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPPT.**

### Article n°2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPPT).**

### Article n°3 : Définitions

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPPT, on entend par :

1. **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
2. **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
3. **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
4. **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 ci-dessous ;
5. **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

### Article n°4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- 1) justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- 2) sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;



- 3) sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

1. les personnes en liquidation judiciaire ;
2. les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
3. les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT ;
4. Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

### **Article n°5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents**

I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

#### **A- Le dossier administratif comprend :**

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

#### **N.B :**

+ Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les concurrents étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

+ Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

**Pour les groupements**, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT :

- ✓ la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT ;



- ✓ une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- ✓ une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

\* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- ✓ le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**Pour les concurrents non installés au Maroc** : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

#### **B - Le dossier technique comprend :**

- ⇒ **une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.**
- ⇒ **les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.**

Seules seront retenues les attestations dont le montant est supérieur à 50% du montant de l'estimation financière du présent appel d'offres, réalisées au cours des années (2016, 2017, 2018, 2019 incluses).

#### **Article n°6 : Documents à fournir par les établissements publics**

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :



1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ; ✓

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché : ✓

1. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ; ✓
2. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme. ✓

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité. ✓

### **Article n°7 : Contenu des dossiers des concurrents**

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter : ✓

#### **7-1 : L'offre technique :**

Les pièces devant constituer l'offre technique sont : ✓

1. Une note sur la méthodologie proposée développant d'une manière détaillée l'approche proposée, organisation des tâches de l'équipe de projet ;
2. Copie certifiée conforme du registre du commerce faisant ressortir la date de création de l'agence ;
3. Les CVs du chef de projet et des membres de l'équipe des intervenants proposés pour ce projet ; les curriculum vitae des intervenants (cosignés par l'intervenant et le responsable de l'agence) avec photo récentes précisant notamment les diplômes et l'expérience professionnelle.

Tout remplacement dûment justifiée d'un intervenant affecté à une mission donnée doit faire l'objet d'un accord préalable de l'OFPPT.

Le remplaçant doit avoir un profil au moins équivalent au profil de l'intervenant partant et ce conformément aux dispositions de l'article 18 du CCAG EMO. ✓

#### **7-2 L'offre financière comprend :**

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au cahier des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il



est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement. ✓

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché. ✓

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. ✓

**b) le bordereau du prix –** Détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau du prix - Détail estimatif doit tenir compte de :

1. La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
2. Les prix forfaitaires doivent être libellés en chiffres.
3. Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

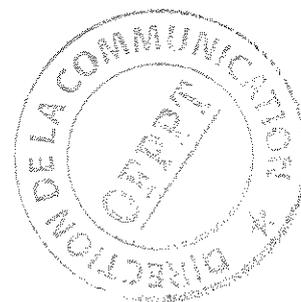
En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix - Détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement. ✓

7-3 : Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet ; ✓

### **Article n°8 : Composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

1. Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
4. Le modèle du bordereau du prix - Détail estimatif ;
5. Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
6. Le présent règlement de la consultation.



### **Article n°9 : Information des concurrents**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. ✓

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus. /

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres./

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. /

#### **Article n°10 : Modification dans le dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents./

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe l-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT./

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant./

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report./

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage./

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande. /

#### **Article n°11 : Répartition en lots**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique. /



### **Article n°12 : Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPPT :

**A-** Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- a) Le nom et l'adresse du concurrent ;
- b) L'objet du marché ;
- c) La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- d) L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

**B-** Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

1. La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signés et paraphés par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

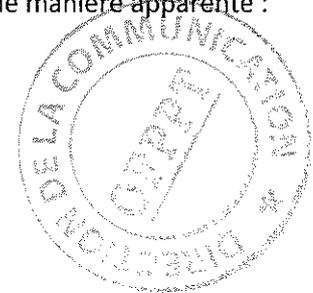
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «**dossiers administratif et technique**».

2. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du concurrent. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «**offre financière**».

3. La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «**offre technique**».

**C-** Les enveloppes visées aux paragraphes 1, 2 et 3 du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

1. Le nom et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet du marché ;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.



### **Article n°13 : Dépôt des plis des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

1. Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route BO n°50 et la R.N.11 (Route Nouaceur, Sidi Maârouf) – Casablanca ;
2. Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
3. Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis. ✓

#### **Article n°14 : Retrait des plis**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement des marchés de l'OFPPPT, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, présenter de nouveaux plis.

#### **Article n°15 : Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **Article n°16 : Langue de l'offre**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le concurrent et l'OFPPPT seront rédigés en Langue Française. /

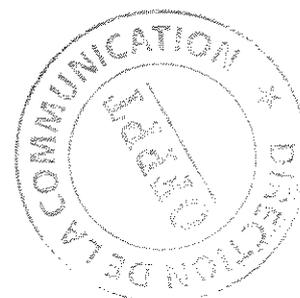
Tout document imprimé fourni par le concurrent peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi. /

#### **Article n°17 : Monnaie de l'offre**

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib. /

#### **Article n°18 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres**

Le concurrent supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres. /



## Article n°19 : Evaluation des offres des concurrents

Les offres financières des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39 et 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de références, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille, de celles objet du présent appel d'offres, réalisées au cours des années (2016, 2017, 2018, 2019 incluses).
- Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée par un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisée par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

### Critères d'évaluation \*:

Critères d'appréciation de la société	Système de notation	Documents servant de base pour l'appréciation	Note N <sub>T</sub>
1. Pertinence de la méthodologie proposée N1	<b><u>Insuffisante (0 point)</u></b> Reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS sans aucun développement détaillé de l'approche proposée	Note méthodologique	N1/40
	<b><u>Assez satisfaisante (20 points)</u></b> Reprend le déroulement des phases définies dans le CPS avec une proposition de méthodologie moyennement satisfaisante ; <b><u>Satisfaisante (40 points)</u></b> Développant d'une manière détaillée l'approche proposée et détaillant le planning des missions, organisation des tâches de l'équipe de projet.		
2. Ancienneté du soumissionnaire N2	1. <u>âge ≤ 3 ans : 0 point</u> 2. <u>3 &lt; âge &lt; 5 ans : 5 points</u> 3. <u>Age ≥ 5 ans : 10 points</u>	Copie certifiée conforme du registre du commerce	N2/10
3. Expérience du Chef de projet dans le domaine du branding N3	1. <u>Expérience ≥ 15 ans : 20 pts</u> 2. <u>10 ≤ Expérience &lt; 15 ans : 10 pts</u> 3. <u>Expérience &lt; 10 ans : 0 pts</u>	CV du chef de projet	N3/20
4. Qualification de l'équipe des intervenants N4	<b><u>Formation :</u></b> • Bac+5 ou plus : 5 pts • Bac+3 ou Bac +4 : 2 pts • Bac+2 et moins : 0 pts	Les CVs de l'équipe des intervenants : 1. Un consultant en stratégie de marque ; 2. Un directeur artistique ; 3. Un concepteur rédacteur. NB : Le soumissionnaire doit présenter un seul CV par intervenant.	N4/30



<p><b><u>Expérience :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience supérieure ou égale à 10 ans : 25 pts</li><li>• 5ans ≤ Expérience &lt; 10 ans : 15 pts</li><li>• 3ans ≤ Expérience &lt; 5ans : 5 pts</li><li>• Moins de 3 ans : 0 points</li><li>• <b>La note obtenue par chacun des critères (formation et expérience) est la moyenne des notes de chacun des intervenants ;</b></li><li>• <b>La note N5 est la somme des notes obtenues dans chacun des 2 sous-critères</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- En cas de plusieurs profils, seul le profil le mieux noté sera retenu dans l'évaluation des offres, comme dans l'exécution du marché</li><li>- Dans le cas de la non présentation d'un profil pour un intervenant, le soumissionnaire aura la note zéro (0) pour cet intervenant.</li></ul>
--	---

\* Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier la véracité des informations contenues dans les CV et autres documents : diplômes, expériences, ...

A ce titre, il est à noter que :  $N_T = N1 + N2 + N3 + N4$

- Lors de l'évaluation des offres techniques, la commission de jugement des offres attribue une note «  $N_T$  » à chaque concurrent sur un score maximum de 100 points, conformément à la grille d'évaluation sus indiquée.
- Seuls les concurrents ayant obtenu une **note technique supérieure  $N_T$  à 70 points** seront retenues pour l'étape suivante.

La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres proposées.

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique. ✓

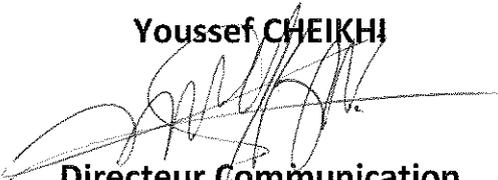
Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de **l'offre financière la moins-disante.** ✓

### **Article n°20 : Réunion d'information**

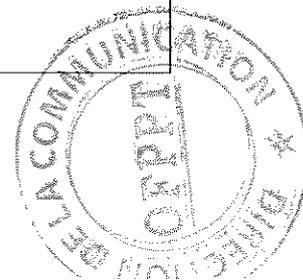
Il est prévu une réunion d'information dans les conditions et modalités prévues par les articles 20 et 23 du règlement des marchés de l'office. La date de la réunion d'information organisée par le Maître d'ouvrage à l'attention des concurrents sera **fixée dans l'avis d'Appels d'offres.** ✓

**Le Maître d'Ouvrage**

**Youssef CHEIKHI**



**Directeur Communication**



## MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

\*\*\*\*\*

### ACTE D'ENGAGEMENT

#### A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°...../2019 du .....

**Objet :** La refonte de la plateforme de marque de l'OFPPT en lot unique.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT)..

#### B - Partie réservée au concurrent

##### 1. Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : ..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu .....  
.....affilié à la CNSS sous le ..... (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° ..... (2) n° de patente.....  
(2)

Identifiant commun de l'Entreprise: n° ..... (ICE)

-----

##### 2. Pour les personnes morales

Je (1), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de:.....

adresse du siège social de la société.....

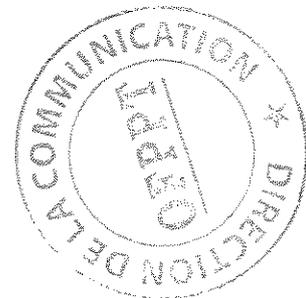
adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)

inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n° ..... (2) et (3)

n° de patente.....(2) et (3)

Identifiant commun de l'Entreprise: n° ..... (ICE)



En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

-----  
après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

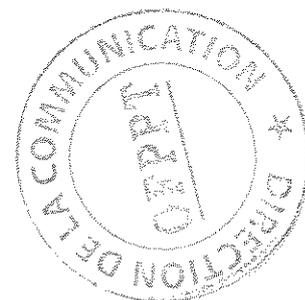
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- a) Le montant Hors TVA : .....(en lettres et en chiffres)
- b) Le montant de la TVA (... %) :..... (en lettres et en chiffres)
- c) Le           montant           global           Toutes           Taxes           Comprises           : .....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

**Fait à.....le.....**

**(Signature et cachet du concurrent)**



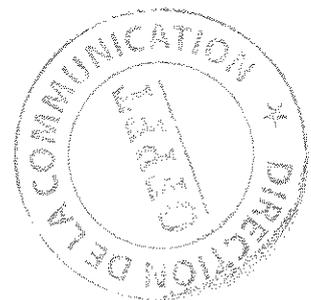
(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



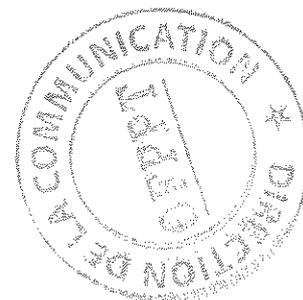
## MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

\*\*\*\*\*

### DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix.

**Objet :** La refonte de la plateforme de marque de l'OFPPT en lot unique. ✓



#### A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu : .....

affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)  
n° de patente..... (1)

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Identifiant commun de l'Entreprise: n° ..... (ICE)

#### B - Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....

adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n° .....(1)

inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n° .....(1)

n° de patente.....(1)

n° du compte courant .....(RIB) ouvert à .....(Localité

)

Identifiant commun de l'Entreprise: n° ..... (ICE)

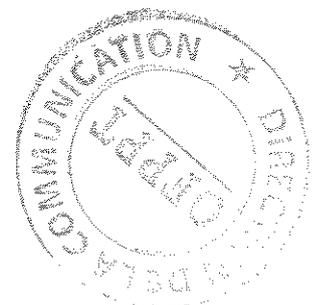
#### - Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014);
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  1. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT;
  2. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier;
  3. à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOURADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à.....le.....**

**Signature et cachet du concurrent**



- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit.
- (4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- (\*)** En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES  
-CPS-**



## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché N° .... / 2019.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT).

---

Entre les soussignés :

D'une part : .....

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (OFPPT),  
représenté par son Directeur Général,

---

Et,

D'autre part : .....

La société : .....

1. Titulaire du compte ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....
2. Adresse du siège social de la société : .....
3. Adresse du domicile élu : .....
4. Affiliée à la CNSS sous le n° : .....
5. Inscrite au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : .....
6. Patente n° : ....
7. Identifiant commun de l'Entreprise : n° .... (ICE)
8. Représentée par :

Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

---

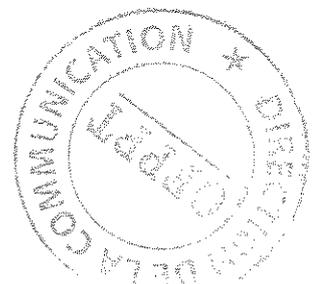
### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet : La refonte de la plateforme de marque de l'OFPPT en lot unique.

### **ARTICLE 2 : PIÈCES INCORPORÉES AU CONTRAT**

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement ;



2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (y compris les termes de références);
3. L'offre technique du titulaire ;
4. Le bordereau de prix global ;
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO), approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le règlement de marché de l'office, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

1. Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
2. Le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002), approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO).
3. La loi n° 69-00, relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
4. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
5. Le dahir du n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13, relative aux nantissements des marchés publics.
6. Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985, portant promulgation de la loi n°30-85, relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
7. L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
8. Les textes législatifs réglementant la main d'œuvre et les salaires.
9. La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du Contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.

Ainsi que tous les textes réglementaires, ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 4 : CARACTERE DES PRIX**

Les prix arrêtés dans le marché sont fermes (non révisables) durant toute la durée du marché.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

### **ARTICLE 5 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix global.



Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

#### **ARTICLE 6 : DROITS DE TIMBRES**

Le prestataire de service doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution du présent marché est de Six **(06) mois**, à compter de la date de l'ordre de service de commencement des travaux. Ce délai s'applique à l'achèvement de toutes les prestations incombant au titulaire.

#### **ARTICLE 8 : PENALITES DE RETARD**

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de **un pour mille (1/1000)** par jour calendaire de retard, calculé sur la base du montant initial du marché, avec prise en compte des éventuels avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à dix pour cent (10)% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

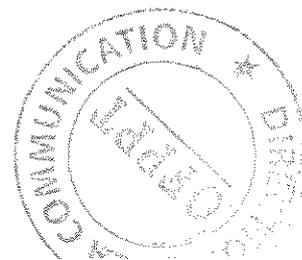
Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à vingt-cinq mille dirhams (25 000 DH)

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG- EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.



Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 52, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations dans les conditions prévues à l'article 49.

#### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS**

L'Agence retenue, sauf consentement préalable écrit par l'OFPPT, s'interdit de communiquer les documents qui lui sont remis, ainsi que toutes informations fournies par l'OFPPT et ce, à toute personne autre que celles employées par l'Agence pour l'exécution du marché. Les informations transmises à cet effet doivent rester confidentielles et seront strictement limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

#### **ARTICLE 11 : LANGUES UTILISEES**

La langue de travail pour l'exécution des prestations objet du marché qui découlera du présent appel d'offres est le français.

#### **ARTICLE 12 : VALIDATION**

L'Agence retenue devra obtenir l'accord spécifique écrit de l'OFPPT sur chaque prestation à réaliser, l'accord écrit pouvant se faire sous forme de « signature pour accord » de la personne mandatée à cet effet.

#### **ARTICLE 13 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

Compte tenu de la nature des prestations, les réceptions provisoire et définitive sont confondues.

Au terme de chaque phase et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage procède à la vérification de la conformité des prestations de services réalisées aux spécifications techniques du marché et prononce, le cas échéant et en application de l'article 49 du CCAG-EMO, la réception partielle des prestations concernés. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception.

La dernière réception tient lieu de réception définitive du marché.

#### **ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT.**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées et après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.



Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le paiement des prestations réalisées par le prestataire sera réglé, sur présentation de la facture établie en 5 exemplaires portant cachet et signature du titulaire du marché. Chaque prestation fera l'objet d'un paiement à part.

Les factures seront établies de manière à faire ressortir clairement le détail des prix prévus par le marché, ainsi que les taxes dans les conditions prévues par la loi.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 15 : BREVETS**

Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle ou artistique résultant de l'emploi des documents ou d'un de leurs éléments objet du présent marché au MAROC.

#### **ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE**

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article 141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

#### **ARTICLE 17 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc. Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 18 : VALIDITE DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'OFPPT ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

#### **ARTICLE 19 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante-quinze (75) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article **136** du règlement des marchés de l'OFPPT.



## **ARTICLE 20 : RETENUE DE GARANTIE**

Pour le présent marché, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

## **ARTICLE 21 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

En application des dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 22 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le titulaire, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 23 : NANTISSEMENT**

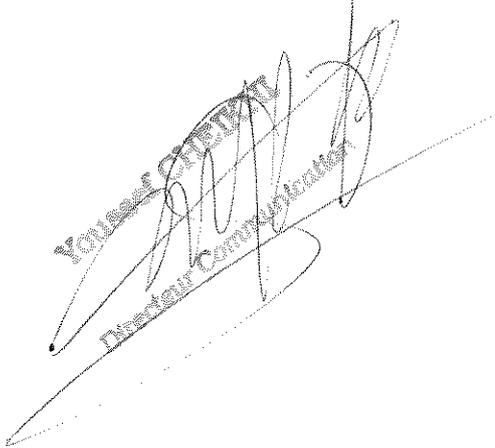
Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- a. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'OFPPT ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;
- b. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- c. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- d. Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur auprès de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- e. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.



**ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHÉ**

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (Décret n° 2-01-2332 du 04 Juin 2002 - CCAG-EMO et Règlement des Marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014)).

LE CONCURRENT	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**



## A - CONTEXTE GENERAL DU MARCHE

### 1. Description de l'établissement

Premier opérateur public marocain en matière de formation, l'OFPPT, avec ses 10 000 collaborateurs, vise à faire de la compétence des jeunes un atout de l'essor économique du Royaume.

Aujourd'hui, l'OFPPT représente plus de 500 000 places pédagogiques au travers de ses 356 établissements, ce qui représente au total plus de 90% du dispositif de la formation professionnelle publique et privée.

### 2. Missions de l'OFPPT

- L'OFPPT forme des ressources humaines qualifiées capables de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de l'économie nationale, dans l'ensemble des secteurs économiques.
- L'OFPPT joue pleinement son rôle de perfectionnement des compétences des salariés des entreprises à travers le développement de plusieurs programmes dédiés.
- L'employabilité des jeunes fait aussi partie des missions de l'OFPPT, qui a mis en place des cursus diplômant ou qualifiants pour la favoriser. Il offre aussi une plateforme d'aide à la création de petites et moyennes entreprises tout en assurant un accompagnement post-crédation.
- L'OFPPT est aussi au cœur des grands projets structurants :
  1. Le plan d'accélération industrielle ;
  2. Le contrat programme du secteur Transport ;
  3. La stratégie de développement de la logistique ;
  4. Le plan Maroc Vert ;
  5. La vision 2020 pour le tourisme...

### 3. Coordonnées

- Adresse : Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11, BP 40207 / 20 270 Sidi Maârouf - Casablanca
- Tél : +212 (05) 22 63 45 41
- Contact : Direction de Communication



#### 4. Présentation générale du projet

A travers sa nouvelle feuille de route, l'OFPPT ambitionne de :

- Satisfaire les besoins en compétences des opérateurs économiques et sociaux, aux niveaux national et régional : ouverture sur de nouveaux secteurs, restructuration des filières existantes...;
- Accompagner les PME/PMI pour assurer leur développement et renforcer leur compétitivité ;
- Mettre à la disposition des opérateurs économiques les compétences nécessaires au Middle Management et atténuer la pression sur les Universités ;
- Réduire le nombre de déscolarisés et anticiper le chômage, la délinquance,...;
- Améliorer l'employabilité des jeunes et des diplômés chômeurs ;
- Mutualiser et optimiser les moyens humains et matériels ;
- Assurer un meilleur Rayonnement à l'International : Formation et assistance aux Pays Africains, satisfaction des besoins des Entreprises, formation d'une main d'œuvre qualifiée pour les pays étrangers.

La dynamique dans laquelle s'inscrit, aujourd'hui l'OFPPT, implique un ajustement de son approche de communication pour préserver et optimiser la coordination et la cohérence des actions, à travers la refonte de la plateforme de marque de l'OFPPT.

La finalité est de disposer d'une identité forte afin de renforcer le rayonnement de l'OFPPT.

#### 5. Objectifs de la refonte

Il s'agit de développer une réflexion stratégique destinée à :

1. Identifier l'opportunité d'évolution ou de création d'une nouvelle marque ;
2. Définir son interaction avec la marque OFPPT : quelle architecture de marque (marque Ombrelle, marques-filles) ;
3. Concevoir la plateforme globale : attributs, mission, valeurs, positionnement, ...;
4. Proposer une démarche de déploiement selon le scénario adopté.



## B - DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

La prestation sera réalisée en 3 phases complémentaires :

1. Conception de la plateforme de marque de l'OFPPPT ;
2. Création de la plateforme de marque ;
3. Recommandations pour la mise en place de la nouvelle plateforme.

### ■ Phase I : Conception de la plateforme de marque de l'OFPPPT

L'agence doit élaborer des recommandations répondant aux objectifs cités auparavant.

#### 1.1 – Structuration de la typologie des cibles

Il s'agit de déterminer les différentes catégories de cibles et de les classer en termes de priorités et d'offres. Ces cibles constituent le point de départ de la démarche de réflexion qui doit demeurer orientée CLIENT.

#### 1.2 - Définition de l'identité de l'OFPPPT, à travers la formulation des fondamentaux suivants :

1. Vision ;
2. Mission ;
3. Ambitions ;
4. Valeurs...



#### 1.3 - Expression de l'ADN de la marque

Il s'agit de l'identification du socle identitaire de la marque et de la clarification des piliers majeurs qui doivent orienter le discours de l'OFPPPT, notamment :

1. Le profil client majeur ;
2. La promesse de marque ;
3. La dimension rationnelle ;
4. La dimension émotionnelle.

#### 1.4 - Positionnement de l'OFPPPT

L'agence doit exprimer clairement ce que la marque OFPPPT propose à ses clients et ce qui la différencie des autres intervenants du secteur de la Formation professionnelle.

#### 1.5 – Proposition d'une architecture de marque

L'agence est amenée à proposer une organisation du portefeuille de marques de l'OFPPPT (marque Ombrelle/marques-filles) de telle sorte à mettre en valeur les interactions entre l'OFPPPT (l'Institution), ses établissements de formation, ses offres de formation...

## 1.6 – Définition des messages clés

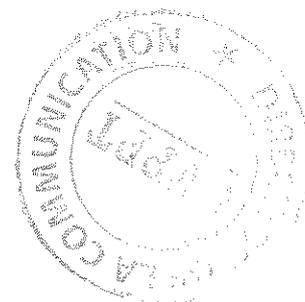
Décliner le positionnement de la marque en messages clés en fonction des cibles, des offres, des supports, ... et ce afin d'associer la marque OFPPT à ses valeurs, sa culture et une identité claire dans laquelle ses cibles se reconnaîtront.

Ces messages seront véhiculés par des actions de communication et de publicité entreprises par l'OFPPT.

### ➤ Livrables de la phase 1

La restitution des résultats de cette phase comportera un document regroupant notamment les éléments suivants :

1. La typologie des cibles ;
2. L'identité de l'OFPPT ;
3. L'expression de l'ADN de la marque ;
4. Le positionnement de l'OFPPT ;
5. La proposition d'une architecture de marque ;
6. Les messages clés.



Les résultats devront être livrés sous formats papier et électronique.

### ▪ Phase II : Création de la plateforme de marque

#### 2.1- Proposition des scénarios possibles de développement de la marque OFPPT

L'agence doit proposer au moins 3 scénarios différents qui permettront à l'OFPPT de valider le schéma qui servira de base de travail en vue de développer la plateforme identitaire et créative de la marque OFPPT.

#### 2.2- Brand Book

Il s'agit de développer les éléments créatifs qui vont permettre à la marque OFPPT et ses marques filles ou dérivées de s'exprimer auprès de ses différents publics cibles, notamment les éléments suivants :

1. Nom(s) de la marque(s) ;
2. Signatures de marque ;
3. Logotype(s) ;
4. Ton de communication (Tone of voice).
5. Chartes graphiques ;
6. Style iconographique (Mood board).

Tous ces éléments identitaires qui serviront de supports fondateurs de la marque doivent incarner le positionnement de l'OFPPT, sa raison d'être et synthétiser son image et prendront en compte les déclinaisons sur les marques filles.

En suivant une approche méthodologique validée par l'OFPPT, le travail de cette phase devra aboutir à la **formalisation de la plateforme de marque ainsi que la proposition et la validation de pistes créatives pour la marque OFPPT et ses marques filles.**

➤ **Livrables de la phase 2 :**

La restitution des résultats de cette phase comportera :

- La proposition des scénarios possibles de développement de la marque OFPPT ;
- Le Brand Book.

▪ **Phase III : Recommandations pour la mise en place de la nouvelle identité auprès des différentes cibles**

Durant cette 3ème phase, l'agence doit concevoir une recommandation relative aux outils de pilotage, de compréhension et de diffusion de la nouvelle plateforme auprès des différentes cibles internes et externes.

➤ **Livrables de la phase 3**

- Note des recommandations d'outils de déploiements et de pilotage de la marque.
- Plan de déploiement.

L'exécution de ces recommandations sera gérée par l'OFPPT.



## BORDEREAU DU PRIX- DETAIL ESTIMATIF

Désignation de la prestation	Prix Forfaitaire HT
Phase 1 : Conception de la plateforme de marque de l'OFPPT	
Phase 2 : Création de la plateforme de marque	
Phase 3 : Recommandations pour la mise en place de la nouvelle plateforme auprès des différentes cibles	
<b>Total Hors TVA</b>	
<b>TVA (...%)</b>	
<b>Total Global TTC</b>	

Fait à....., le.....

(Signature et cachet du concurrent)

